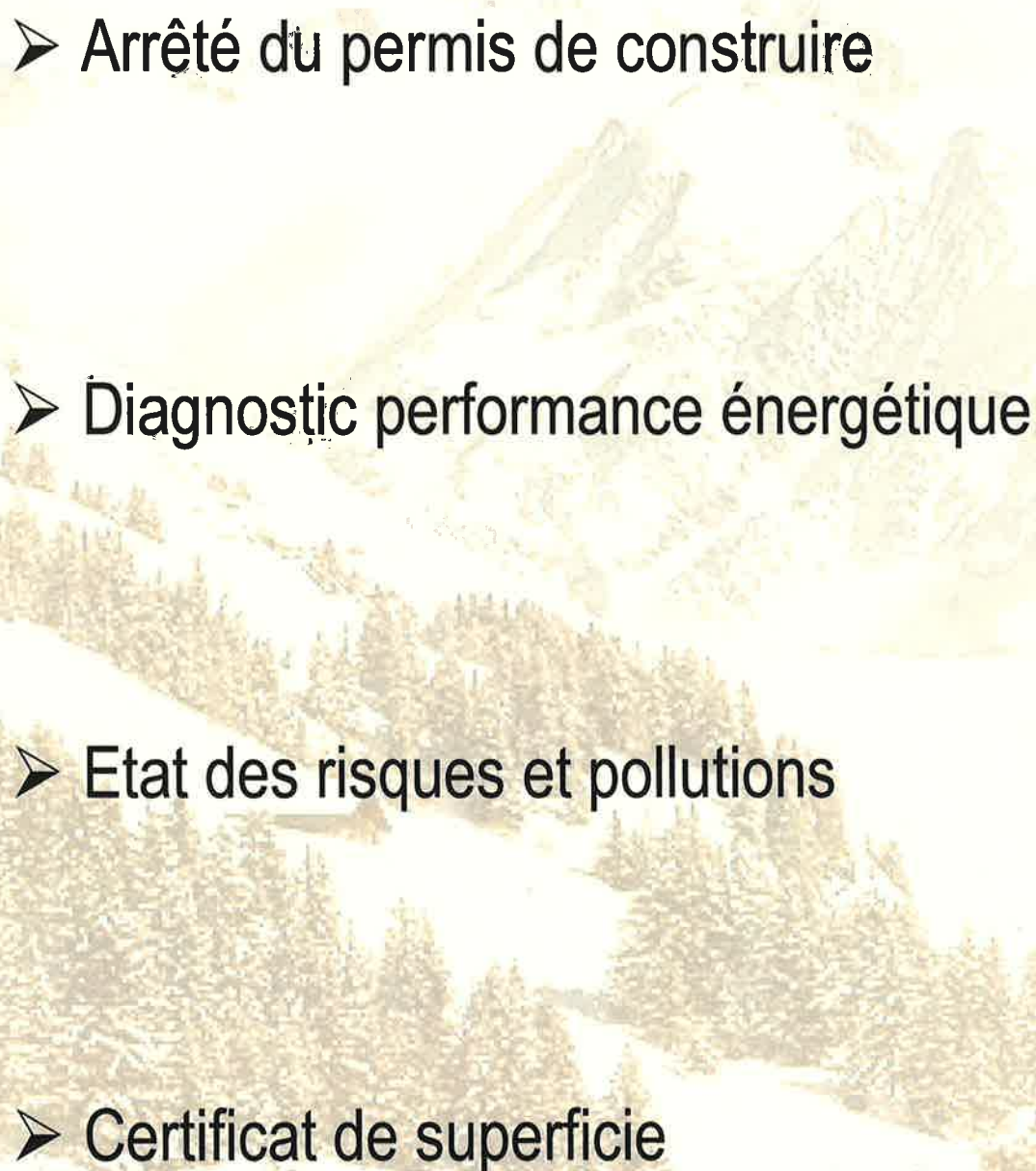


# PIECES ANNEXES

- 
- Arrêté du permis de construire
  - Diagnostic performance énergétique
  - Etat des risques et pollutions
  - Certificat de superficie

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 07/01/2002	Complétée le 11/03/2002	N° PC7323202F1001
Par: Demeurant à :	Monsieur Steve WELLS LA BATAILLETTE BONCONSEIL 73640 STE FOY TARENTEISE	Surfaces hors-oeuvre autorisées brute : 3 164 m <sup>2</sup> nette : 1 737 m <sup>2</sup>
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	Réalisation de logements collectifs ZAC DE BONCONSEIL STE FOY TARENTEISE	Destination : 14 logements

Monsieur le Maire,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L 311.1 à 7 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU le décret n° 94-86 du 26.01.1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme de STE FOY TARENTEISE, approuvé le 24.10.1986, modifié les 26.03.1988, 05.10.1990 et 29.09.1995,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de BONCONSEIL créée le 06.05.1991,

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Il est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

ARTICLE 2 : Les pierres de pays proviennent impérativement des carrières de la Commune de STE FOY TARENTEISE, façon « à joint sec ».

ARTICLE 3 : Le projet est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31.01.1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

ARTICLE 4 : Le projet respectera les dispositions du décret n° 94-86 du 26.01.1994 relatif à l'accessibilité aux handicapés des locaux d'habitation.

ARTICLE 5 : Le terrain est situé en zone de sismicité : ces travaux sont soumis aux règles parasismiques de l'arrêté du 29 mai 1997.

ARTICLE 6 : Tous les espaces non construits et les superficies non affectées aux parkings et dessertes seront traités en espaces verts et plantés.

.../...

ARTICLE 7 : La construction sera munie d'un réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales.

ARTICLE 8 : Le raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement est obligatoire.

ARTICLE 9 : Le présent permis de construire est pris en compte pour 1 737 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. (surface hors oeuvre nette) au titre de la Z.A.C..

ARTICLE 10 : Votre projet est soumis au versement de la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (T.D.E.N.S.) - (voir montant et modalités de calcul en annexe ci-jointe).

ARTICLE 11 : Votre projet est soumis au versement de la Taxe Spéciale d'Equipement (T.S.E.) - (voir montant et modalités de calcul en annexe ci-jointe).

A STE FOY TARENTEISE, le **12 AVR. 2002**

Monsieur le Maire,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

**Dossier n° 38646**

Valable jusqu'au : 22/06/2031

Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : ... A partir de 2006

Surface habitable : ..... 224,34 m<sup>2</sup>

Référence cadastrale : .... Chalet "Douglas", cadastré G-2553

Adresse : Lieudit "La Bataillette"  
73640 SAINTE-FOY-TARENTEISE

Date (visite) : ..... 21/06/2021

Diagnostiqueur : . CASTAGNES Julien

Certification : DEKRA Certification n°DTI-2441 obtenue le 27/01/2019

Signature :



**Propriétaire :**

Nom : ..... M. PHILLIPS Peter

Adresse : ..... Non communiquée

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom : .....

Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015.

Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2173V1002367Q

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Electricité : 36 088 kWh <sub>EF</sub>	93 107 kWh <sub>EP</sub>	4 987 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 732 kWh <sub>EF</sub>	4 469 kWh <sub>EP</sub>	190 €
Refroidissement	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 37 820 kWh <sub>EF</sub>	97 577 kWh <sub>EP</sub>	5 439 € (dont abonnement: 262 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

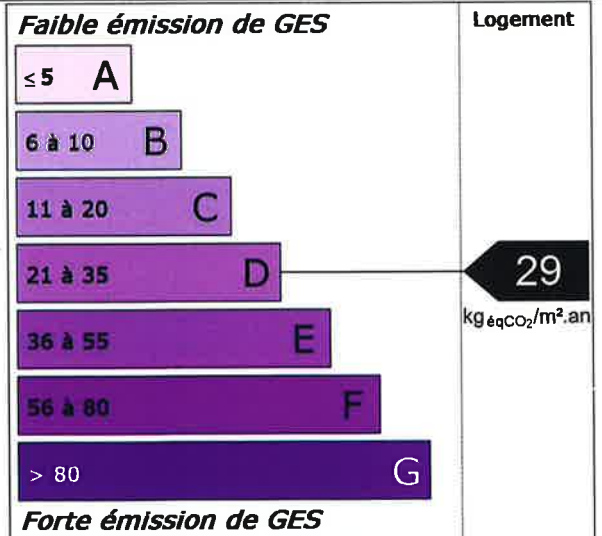
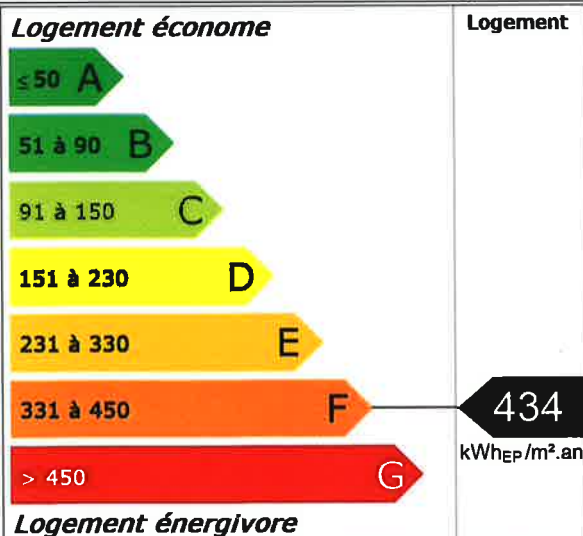
Consommation conventionnelle : 434 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 29 kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure. Béton banché donnant sur une paroi enterrée avec isolation intérieure.	<b>Système de chauffage :</b> Electrique direct autre (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique 300L (système individuel)
<b>Toiture :</b> Combles aménagés sous rampants avec isolation intérieure.		Chauffe-eau électrique 200L (système individuel)
<b>Menuiseries :</b> Porte bois avec simple vitrage Porte bois avec double vitrage Porte-fenêtre battante bois avec double vitrage sans volet. Fenêtre battante bois avec simple vitrage sans volet Fenêtre fixe bois avec double vitrage sans volet Porte-fenêtre coulissantes bois avec double vitrage sans volet	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein.	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'un programmateur	405	€€€	****	◆◆◆◆	30%
Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.					
Installation ventilation double flux	393	€€€	****	◆◆◆◆	-
Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

En cas de travaux, se conformer à la réglementation thermique en vigueur.

## Références réglementaires et logiciel utilisés :

Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées		
Généralité	Département	73 Savoie		
	Altitude	1500 m		
	Type de bâtiment	Maison Individuelle		
	Année de construction	A partir de 2006		
	Surface habitable du lot	224,34 m <sup>2</sup>		
	Nombre de niveau	3		
	Hauteur moyenne sous plafond	2,7 m		
	Nombre de logement du bâtiment	1		
Caractéristiques des murs	Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure. Surface : 169 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> K, b : 1			
	Béton banché donnant sur une paroi enterrée avec isolation intérieure. Surface : 65 m <sup>2</sup> , Donnant sur : une paroi enterrée, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> K, b : 0,8			
Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein. Surface : 84 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,25 W/m <sup>2</sup> K, b : 1			
Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants avec isolation intérieure. Surface : 91 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,19 W/m <sup>2</sup> K, b : 1			
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Porte-fenêtre battante bois avec double vitrage sans volet. Surface : 3,12 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre battante bois avec double vitrage sans volet. Surface : 4,99 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Fenêtre battante bois avec simple vitrage sans volet Surface : 0,75 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4,7 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre battante bois avec double vitrage sans volet. Surface : 3,27 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre battante bois avec double vitrage sans volet. Surface : 3,27 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre battante bois avec double vitrage sans volet. Surface : 3,27 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre battante bois avec double vitrage sans volet. Surface : 3,27 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Fenêtre fixe bois avec double vitrage sans volet Surface : 2,97 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Fenêtre fixe bois avec double vitrage sans volet Surface : 2,97 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Fenêtre fixe bois avec double vitrage sans volet Surface : 1,78 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre coulissantes bois avec double vitrage sans volet Surface : 4,56 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre coulissantes bois avec double vitrage sans volet Surface : 4,56 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Fenêtre fixe bois avec double vitrage sans volet Surface : 1,78 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre coulissantes bois avec double vitrage sans volet Surface : 4,66 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte-fenêtre coulissantes bois avec double vitrage sans volet Surface : 4,66 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Fenêtre fixe bois avec double vitrage sans volet Surface : 1,78 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte bois avec simple vitrage Surface : 1,56 m <sup>2</sup> , U : 4,5 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Porte bois avec double vitrage Surface : 1,79 m <sup>2</sup> , U : 3,3 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
		Caractéristiques des portes		



Définition des ponts thermiques  
 Liaison Mur 1 / Porte 2 : Psi : 0,9, Linéaire : 4,86 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 4 : Psi : 0,9, Linéaire : 5,75 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 4 : Psi : 0,9, Linéaire : 6,62 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtre 3 : Psi : 0,45, Linéaire : 4,24 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 4 : Psi : 0,9, Linéaire : 5,82 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 4 : Psi : 0,9, Linéaire : 5,82 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 4 : Psi : 0,9, Linéaire : 5,82 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 4 : Psi : 0,9, Linéaire : 5,82 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte 1 : Psi : 0,9, Linéaire : 5,1 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtre 1 : Psi : 0,45, Linéaire : 7,04 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtre 1 : Psi : 0,45, Linéaire : 7,04 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtre 1 : Psi : 0,45, Linéaire : 5,58 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 2 : Psi : 0,9, Linéaire : 6,37 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 2 : Psi : 0,9, Linéaire : 6,37 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtre 1 : Psi : 0,45, Linéaire : 5,58 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 2 : Psi : 0,9, Linéaire : 6,42 m,  
 Liaison Mur 1 / Porte-fenêtre 2 : Psi : 0,9, Linéaire : 6,42 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtre 1 : Psi : 0,45, Linéaire : 5,58 m,  
 Liaison Mur 1 / Plancher\_int : Psi : 0,13, Linéaire : 20,35 m,  
 Liaison Mur 1 / Plancher : Psi : 0,49, Linéaire : 20,35 m,  
 Liaison Mur 2 / Plancher\_int : Psi : 0,92, Linéaire : 16,35 m,  
 Liaison Mur 2 / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 16,35 m

Caractéristiques des ponts thermiques

Caractéristiques de la ventilation Naturelle par ouverture des fenêtres, cheminée avec trappe de fermeture  
 Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m<sup>2</sup> : 645,7, Q4pa : 645,7, Hvent : 91,5, Hperm : 13,6

Caractéristiques du chauffage Electrique direct autre (système individuel)  
 Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire Chauffe-eau électrique 300L (système individuel)  
 Becs : 270, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 2,32, Fecs : 0, Vs : 300L  
 Chauffe-eau électrique 200L (système individuel)  
 Becs : 270, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 2,05, Fecs : 0, Vs : 200L  
 Chauffe-eau électrique 200L (système individuel)  
 Becs : 270, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 2,05, Fecs : 0, Vs : 200L

Caractéristiques de la climatisation Néant

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

La température de confort de l'occupant diffère de la température de confort conventionnel.

Le comportement inadapté des occupants peut conduire à des surconsommations (ouverture prolongée de fenêtres sans coupure le chauffage, calfeutrage des bouches d'aération...)

Le logement n'est pas occupé à l'année (notamment durant les périodes de chauffage).

Les matériaux isolants ont pu être mis en œuvre plus ou moins correctement

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 38646

Réalisé par Margot MORIGNY

Pour le compte de ALPGEO

Date de réalisation : 23 Juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2019-1073 du 6 septembre 2019.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Parcelle située saint Foy Tarentaise "Chalet Douglas"

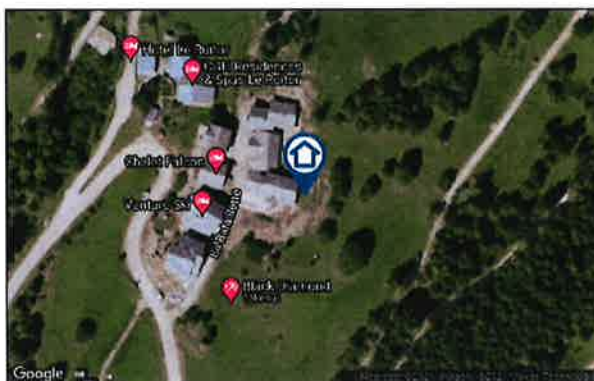
73640 Sainte-Foy-Tarentaise

Parcelle(s) :

G2553

Vendeur

**VENDEUR**



### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	14/01/2008	non	non	p.4
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	14/01/2008	non	non	p.4
PPRn	<b>Mouvement de terrain</b>	<b>approuvé</b>	<b>14/01/2008</b>	<b>oui</b>	-	p.5
PPRn	Avalanche	approuvé	14/01/2008	non	non	p.5
PPRn	Inondation	prescrit	30/11/2016	oui	non	p.6
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	30/11/2016	oui	non	p.6
PPRn	<b>Mouvement de terrain</b>	prescrit	30/11/2016	oui	non	p.7
PPRn	Avalanche	prescrit	30/11/2016	oui	non	p.7
PPRn	Inondation	approuvé	14/01/2008	non	non	p.8
<b>Zonage de sismicité : 3 - Modérée*</b>				<b>oui</b>	-	-
<b>Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**</b>				<b>oui</b>	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R663-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiées par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse .....	1
Imprimé officiel .....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence.....	10
Annexes.....	11

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-1073 du 06/09/2019

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 23/06/2021

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : G2553

Parcelle située saint Foy Tarentaise "Chalet Douglas" 73640 Sainte-Foy-Tarentaise

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  Glacis

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  Glacis

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Etat thermique  Effet de succion  Etat toxique  Projection   
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou du contrat de location oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5 zone 4 zone 3  zone 2 zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2 zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

#### Parties concernées

Vendeur VENDEUR à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité  
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

**Inondation**PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 14/01/2008  
(multirisque)**Non concerné\***

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

**Inondation**PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 14/01/2008  
(multirisque)**Non concerné\***

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 14/01/2008 (multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



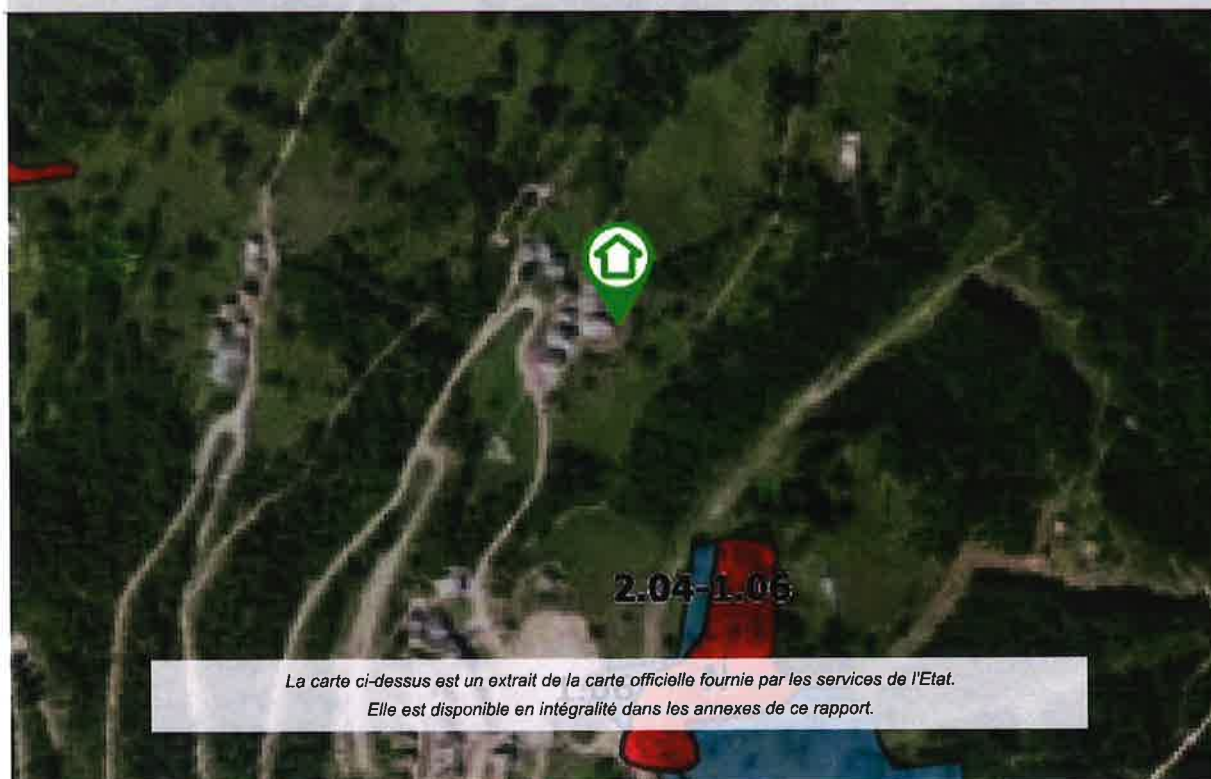
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 14/01/2008 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



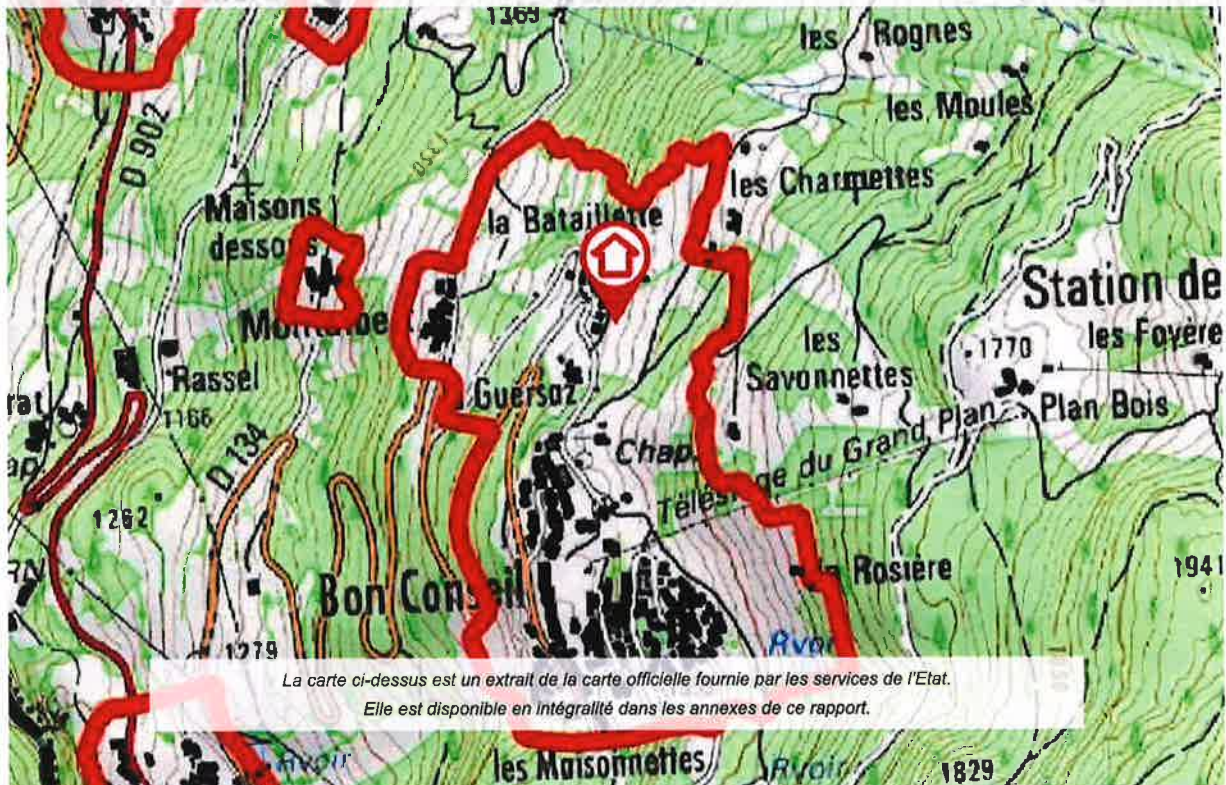
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 30/11/2016 (multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

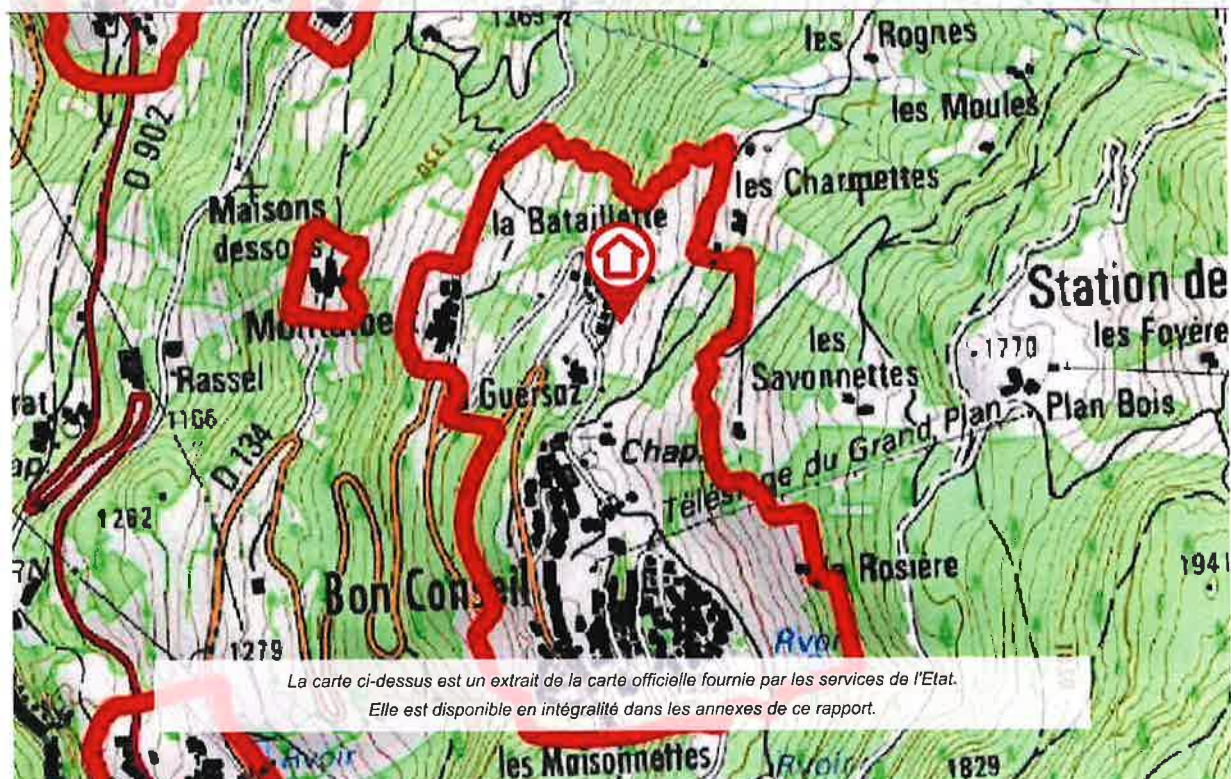


## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 30/11/2016  
(multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

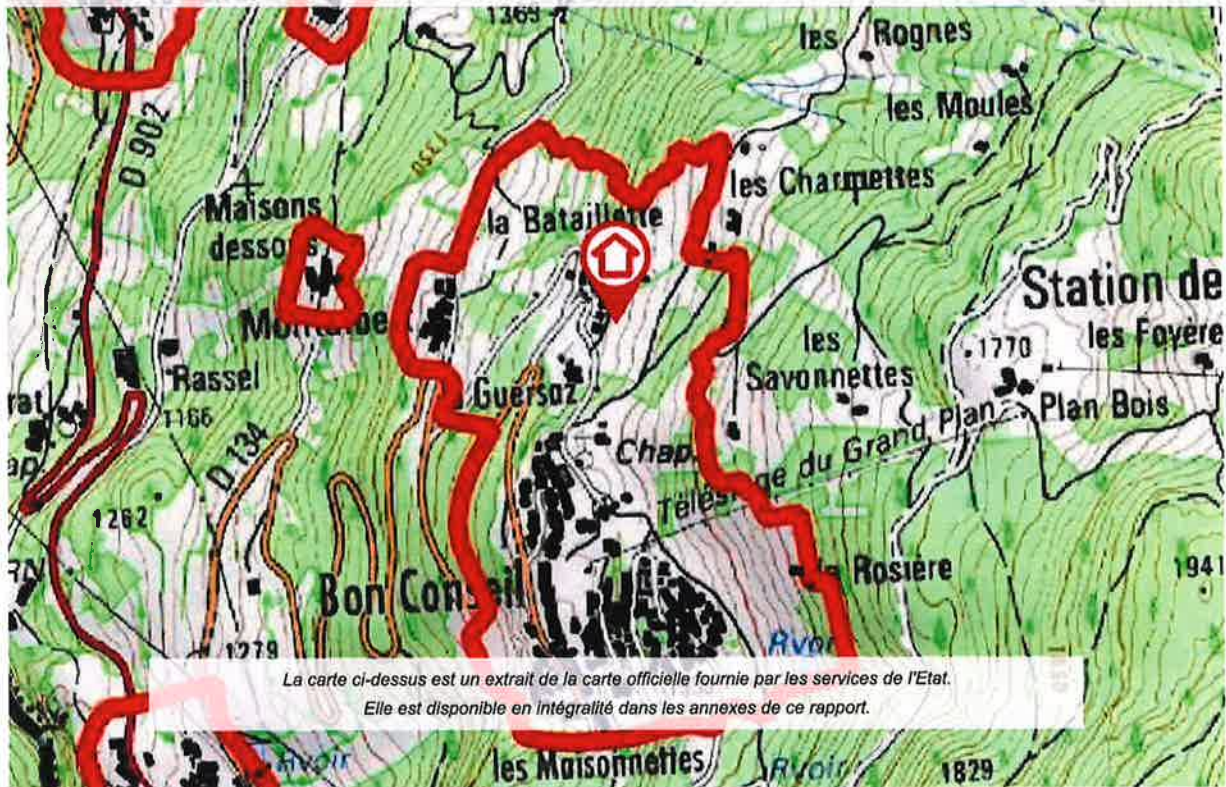


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 30/11/2016 (multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

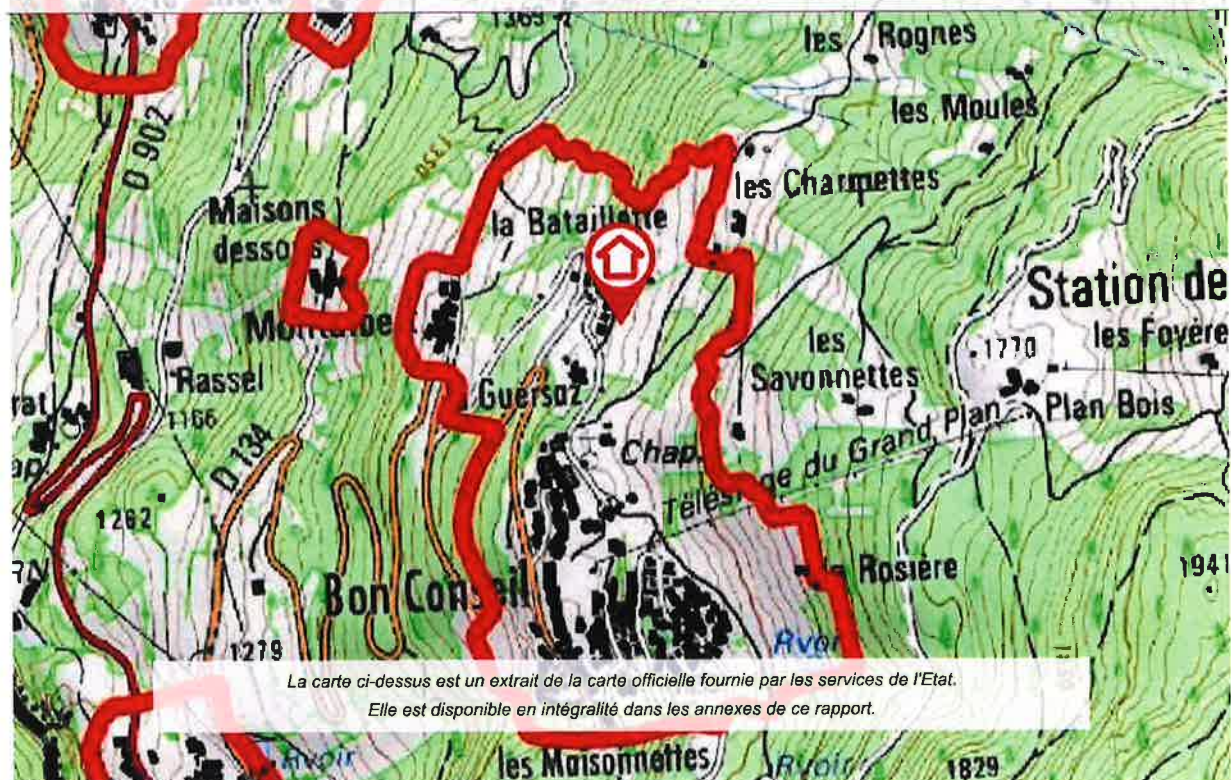


## Avalanche

PPRn Avalanche, prescrit le 30/11/2016 (multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRn multirisque, approuvé le 14/01/2008

*Pris en considération : Inondation*



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/01/2018	09/01/2018	02/05/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	08/01/2018	09/01/2018	01/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/2000	15/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1996	26/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/11/1983	27/11/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Chambéry - Savoie  
Commune : Sainte-Foy-Tarentaise

**Adresse de l'immeuble :**  
Parcelle située saint Foy Tarentaise "Chalet  
Douglas"  
Parcelle(s) : G2553  
73640 Sainte-Foy-Tarentaise  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

VENDEUR

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 14/01/2008, le règlement n'étant pas disponible à ce jour, les éventuelles prescriptions de travaux sont inconnues.

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ALP GEO en date du 23/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019-1073 en date du 06/09/2019 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les Informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 14/01/2008  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2016  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2016  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2016  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Avalanche et par le PPRn multirisque prescrit le 30/11/2016  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2019-1073 du 6 septembre 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 14/01/2008
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 14/01/2008
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 14/01/2008
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 14/01/2008
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 30/11/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité et Risques  
Unité Risques**

**Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-1073  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et pollutions  
sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

**VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1811 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise,

**VU** la modification des fiches communales d'information sur les risques et les pollutions de septembre 2018 intégrant l'information relative à la pollution de sols et la situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1811 du 22 décembre 2016 est abrogé.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

**Article 3 :** Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : [www.savoie.pref.gouv.fr](http://www.savoie.pref.gouv.fr)

**Article 5 :** Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Aiberville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie et Monsieur le maire de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le                    - 6 SEP. 2019

Pour le Préfet, par délégation,

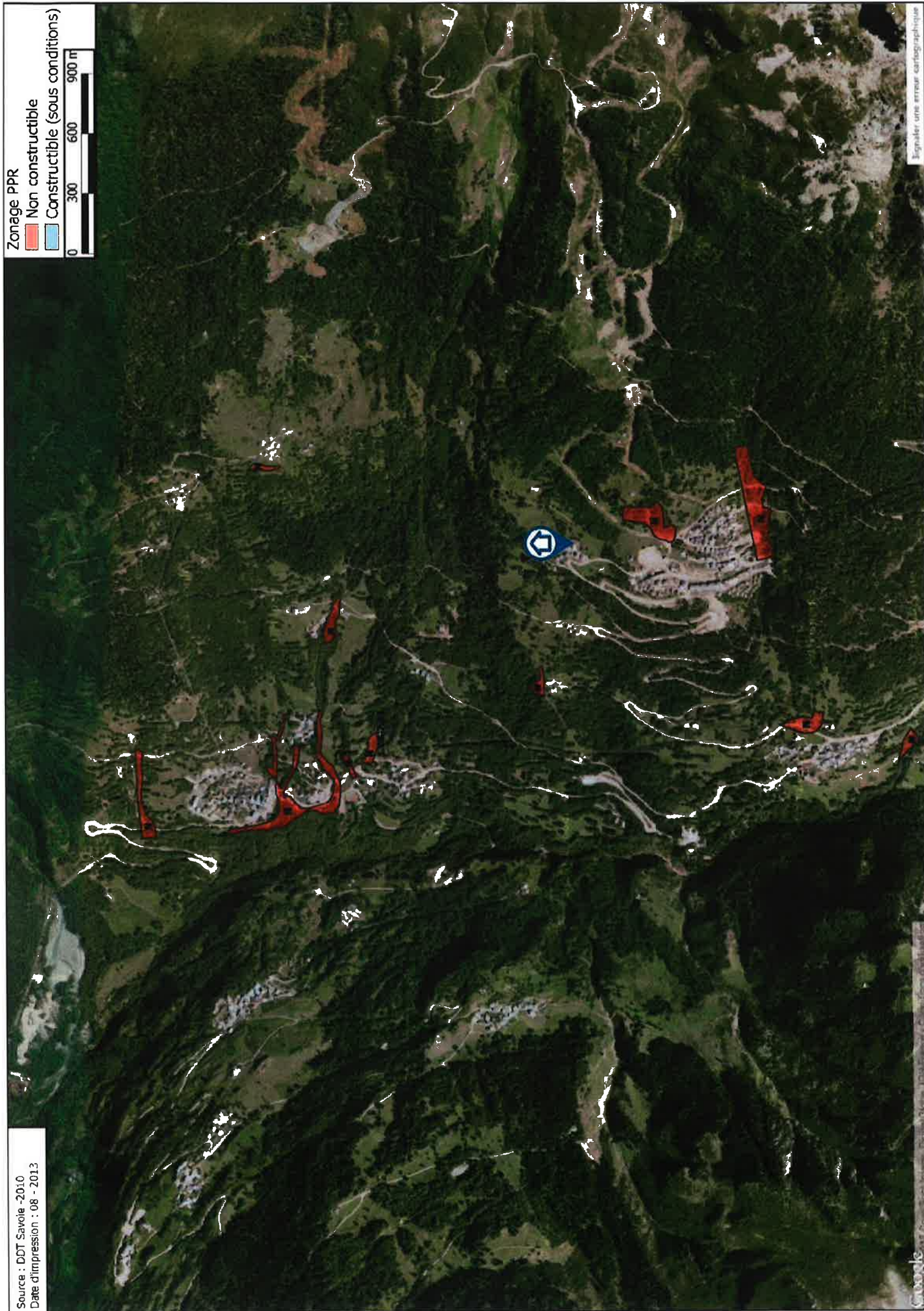
  
Le Directeur Départemental  
des Territoires

Hervé BRUNELOT

Source : DDT Savoie - 2010  
Date d'impression : 08 - 2013

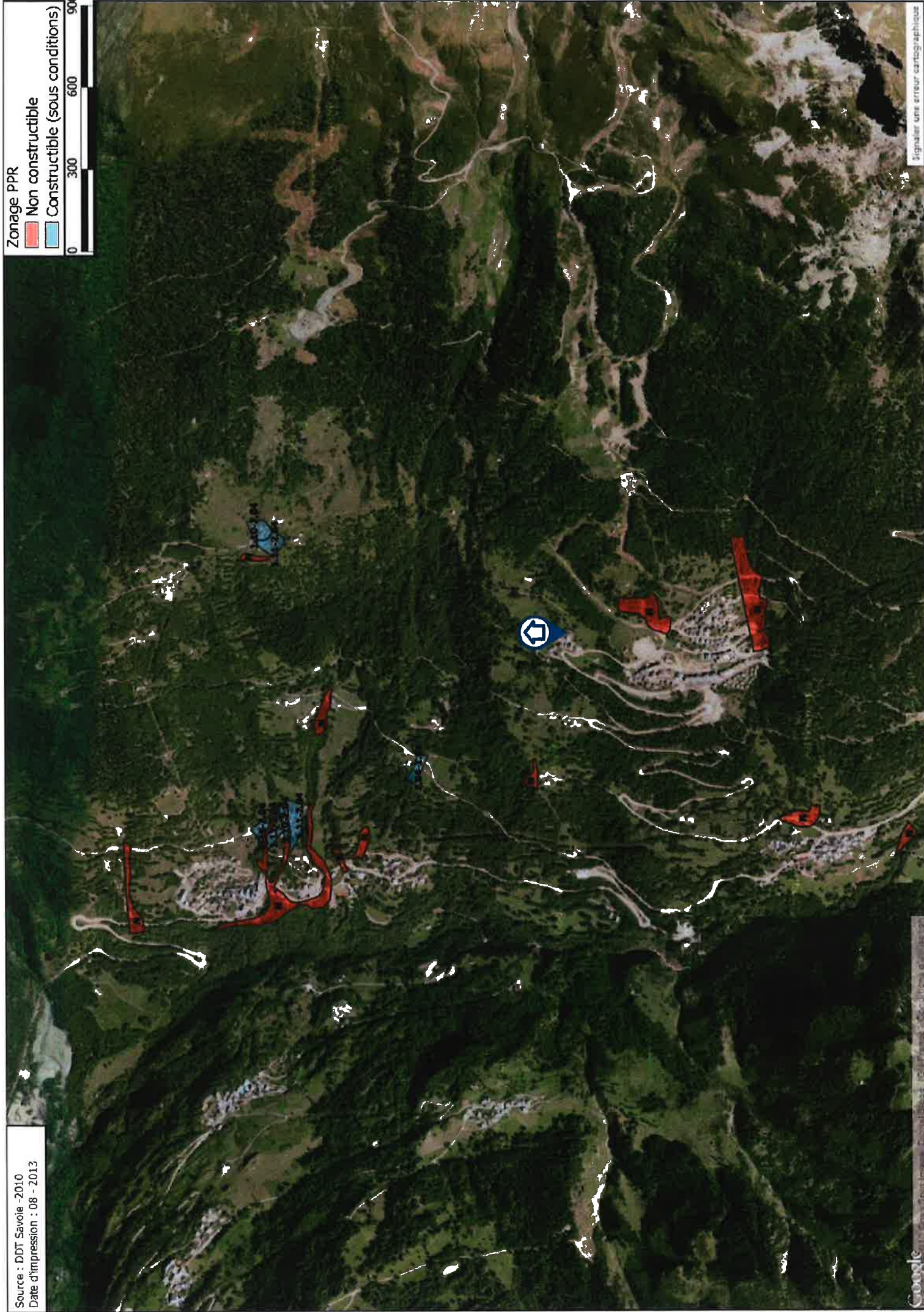
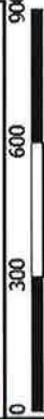
Zonage PPR

■ Non constructible  
■ Constructible (sous conditions)



Zonage PPR

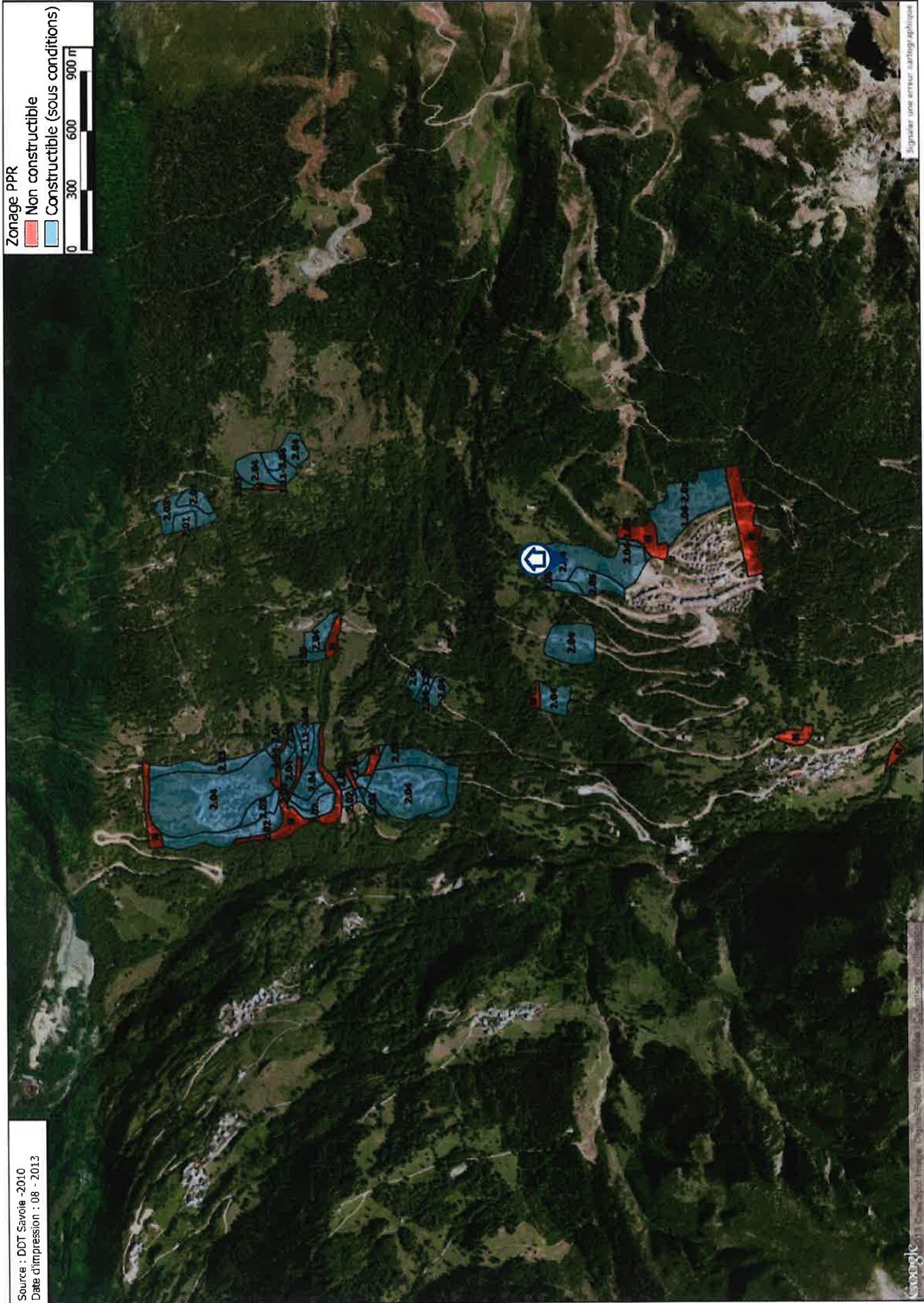
- Non constructible
- Constructible (sous conditions)



Source : DDT Savoie - 2010  
Date d'impression : 08 - 2013

Zonage PPR

- Non constructible
- Constructible (sous conditions)

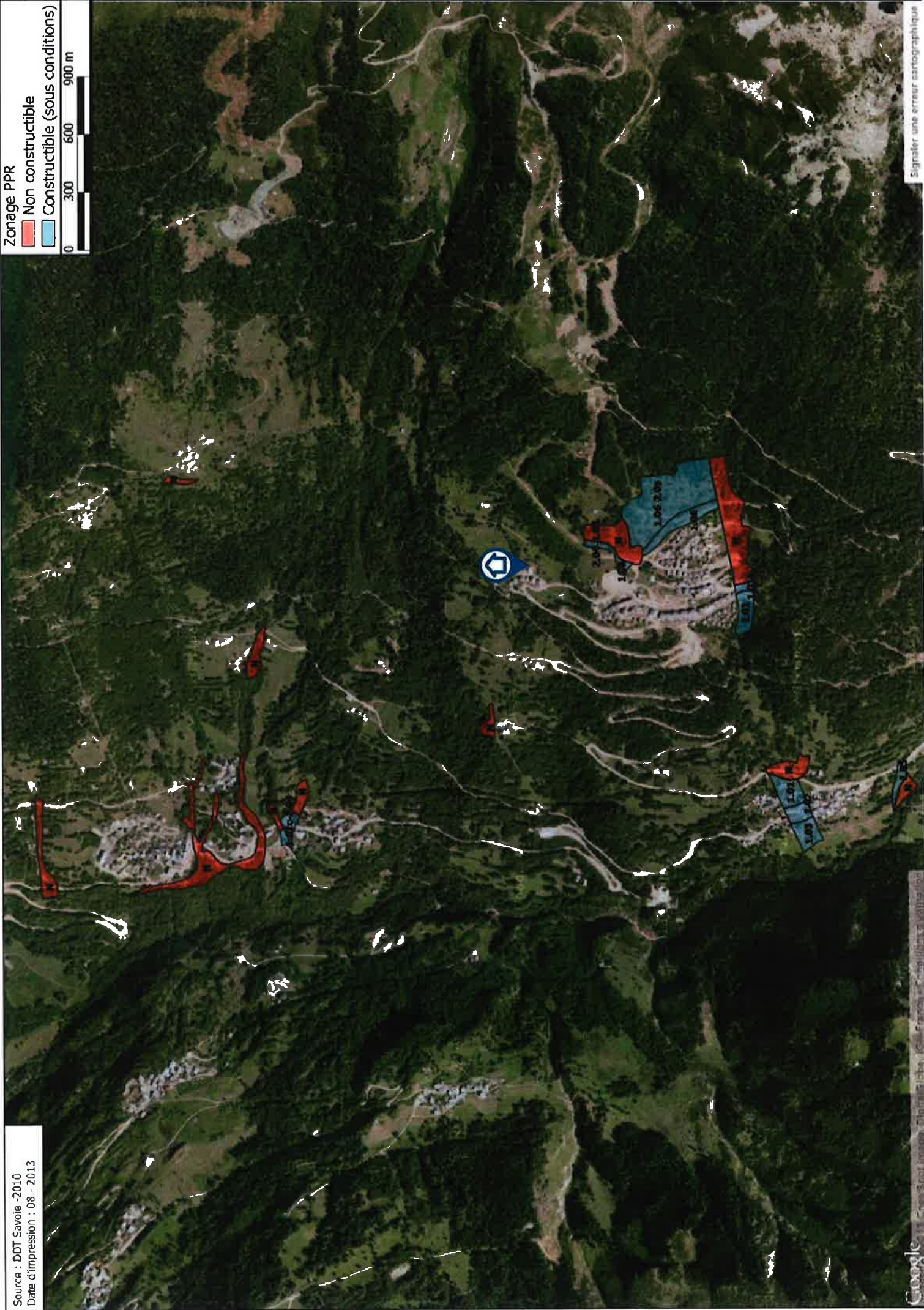



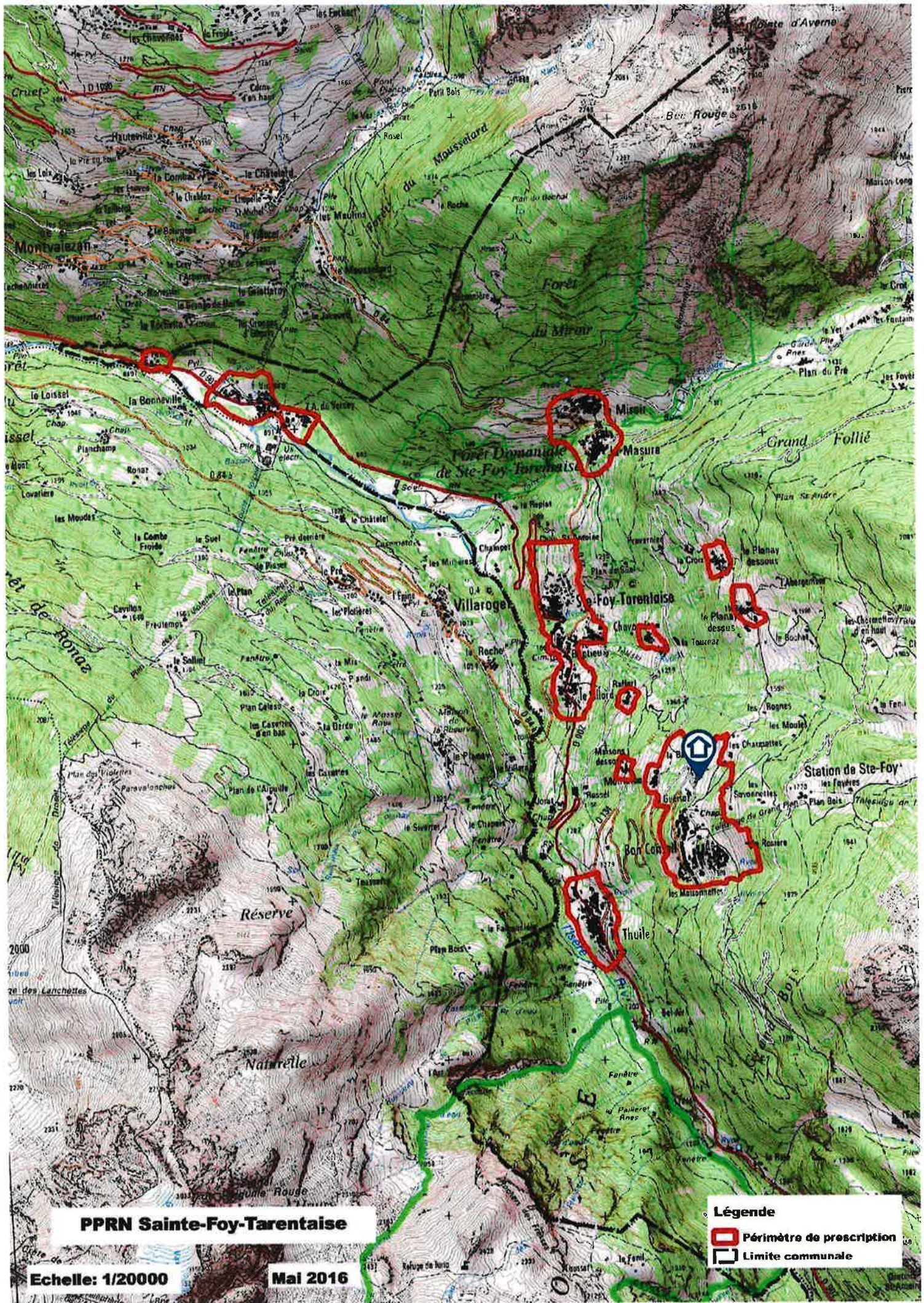


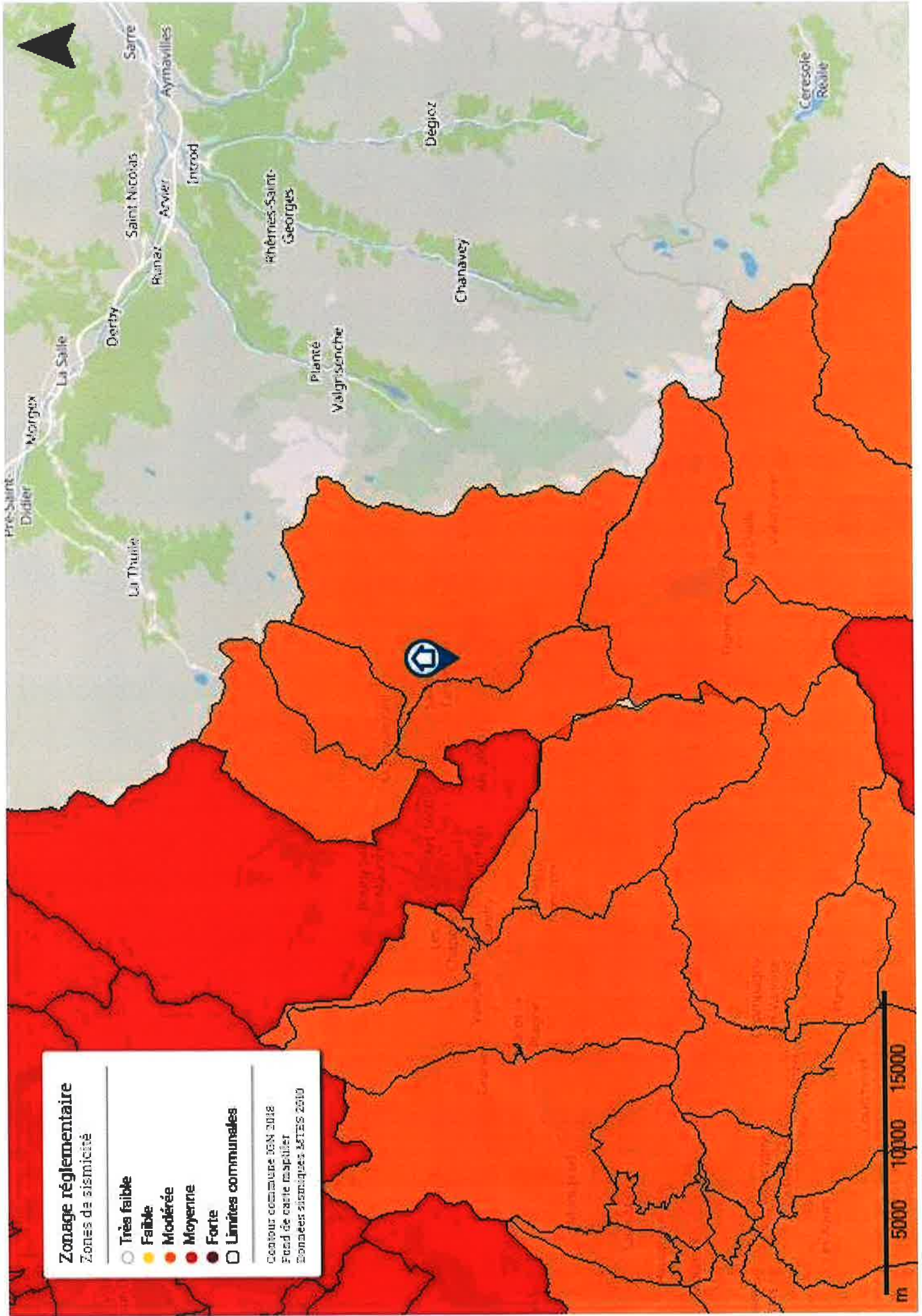
Source : DDT Savoie - 2010  
Date d'impression : 08 - 2013

**Zonage PPR**

- Non constructible
- Constructible (sous conditions)







## Etat des surfaces

Numéro de dossier : **38646**  
Date du mesurage : **21/06/2021**

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Savoie**  
Adresse : ..... **Lieudit "La Bataillette"**  
Commune : ..... **73640 SAINTE-FOY-TARENTEISE**

Désignation & situation du bien : **Chalet "Douglas", cadastré G-2553**

### Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..... **M. PHILLIPS Peter**  
Adresse : ..... **Non communiquée**

### Désignation de la société ayant établi l'attestation

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SCP ALPGEO Géomètres-Experts Associés**  
Adresse : ..... **774 Avenue du Château**  
..... **73600 SALINS FONTAINE**  
Numéro SIRET : ..... **324228006**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **M.M.A. IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **118 263 431/432 du 31 décembre 2021**

**Superficie selon la loi Carrez : 224,34 m<sup>2</sup>**  
**Superficie avec hauteur inférieure à 1m80 : 3,14 m<sup>2</sup>**

**Résultat du mesurage**

Date du mesurage : **21/06/2021**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce selon la Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative selon Carrez	Superficie avec hauteur < à 1m80	Observations
Niveau 0 - Entrée	18,02	1,22	
Niveau 0 - Pièce 1	19,38	0	
Niveau 0 - Wc	0,91	0,45	
Niveau 0 - Pièce 2	28,37	0	
Niveau 0 - Salle de bains avec wc	5,80	0,40	
Niveau 1 - Dégagement	6,78	0	
Niveau 1 - Chambre 1	11,53	0	
Niveau 1 - Salle d'eau avec wc	2,41	0	
Niveau 1 - Chambre 2	15,10	0	
Niveau 1 - Salle de bains avec wc	2,58	0,71	
Niveau 1 - Séjour	33,92	0	
Niveau 2 - Séjour avec coin cuisine	76,96	0	
Niveau 2 - Salle d'eau avec wc	2,58	0,36	

**Superficie selon la loi Carrez : 224,34 m<sup>2</sup>**  
 Superficie avec hauteur inférieure à 1m80 : 3,14 m<sup>2</sup>

**Résultat du mesurage – Parties annexes**

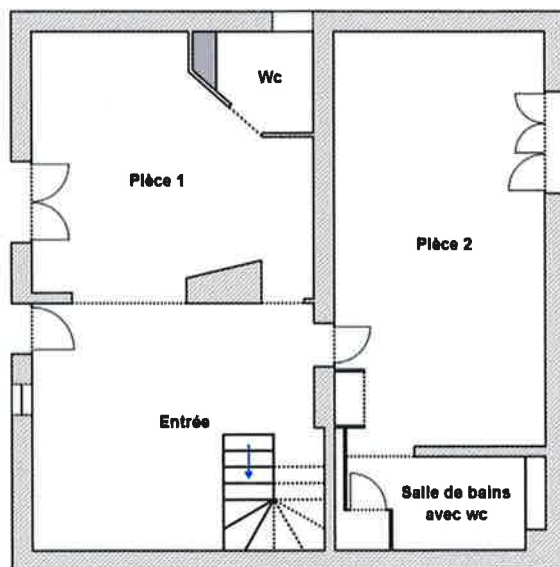
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie	Superficie avec hauteur < à 1m80	Observations
Niveau 1 - Balcon	NM	-	
Niveau 2 - Balcon	NM	-	

Fait à **Salins les Thermes**, le **23/06/2021**

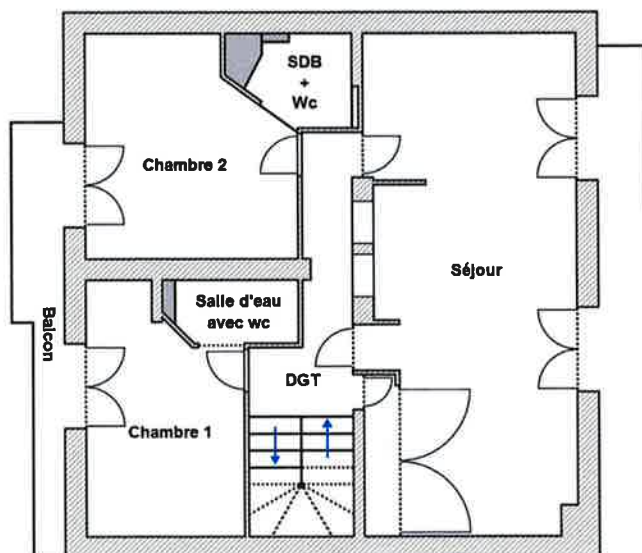


Annexe - Schéma de repérage

**Niveau 0**



**Niveau 1**



## Niveau 2

